



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 11 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

Mise au point et transfert de technologies

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur les progrès réalisés dans l'exécution du Programme stratégique de Poznan concernant le transfert de technologies¹, y compris à long terme, qu'il avait demandé à sa trente-quatrième session.
2. Le SBI a pris acte du soutien apporté par le FEM à l'exécution de projets pilotes de transfert de technologies et à la réalisation d'évaluations des besoins technologiques. Il a aussi pris acte des progrès accomplis dans l'exécution du programme à long terme concernant les transferts de technologies. Il a, en outre, vivement encouragé le FEM et les Parties à accélérer le processus de façon à mettre en œuvre rapidement les projets présentés avant le 30 septembre 2009.
3. Le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à élaborer et présenter des propositions de projet, en particulier concernant des technologies pour l'adaptation, au FEM conformément aux éléments du programme à long terme sur les transferts de technologies indiqués aux paragraphes 46 et 47 du document FCCC/SBI/2011/14. Il a invité le FEM à faire connaître davantage le programme à long terme sur les transferts de technologies.
4. Le SBI a accueilli avec satisfaction les résultats des évaluations des besoins technologiques réalisées actuellement dans le cadre du Programme stratégique de Poznan en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il a pris note des renseignements communiqués oralement par le Réseau consultatif pour le financement privé de l'Initiative technologie et climat sur sa collaboration avec le PNUE visant à évaluer les projets recensés dans le cadre des évaluations des besoins technologiques afin de déterminer s'ils se prêtent à des investissements du secteur privé pour en accélérer la mise en œuvre.
5. Le SBI a invité le FEM à prêter son soutien à la mise en service et aux activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques, sans préjuger du choix du pays hôte.

¹ FCCC/SBI/2011/14.

6. En application du paragraphe 126 de la décision 1/CP.16, le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont examiné le rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie pour 2011 et sont convenus de recommander des éléments pour un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties. Les éléments de ce projet de décision figurent à l'annexe du présent document.

Annexe

Éléments d'un projet de décision sur la mise au point et le transfert de technologies

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier les paragraphes 1, 3, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4,

Rappelant également que le Comité exécutif de la technologie rend compte provisoirement à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de ses activités et de l'accomplissement de ses fonctions,

1. *Souhaite la bienvenue* aux membres élus du Comité exécutif de la technologie¹, salue l'élection de M. Gabriel Blanco (Argentine) en qualité de Président et de M. Antonio Pflüger (Allemagne) en qualité de Vice-Président du Comité exécutif de la technologie pour 2012, et prend acte de ce que M. Blanco et M. Pflüger ont assuré conjointement la présidence de la première réunion du Comité exécutif de la technologie en 2011;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité exécutif de la technologie sur ses activités et les résultats de ses travaux pour 2011², y compris les résultats de la première réunion du groupe, et la livraison en temps voulu de son rapport sur les modalités et procédures de fonctionnement³, pour examen à la dix-septième session de la Conférence des Parties, ainsi que le demandait la décision 1/CP.16;

3. *Prend acte* de la nomination tardive des membres du Comité exécutif de la technologie pour 2011 et décide, à titre exceptionnel, et sans créer de précédent, que le mandat des membres actuellement en exercice du Comité exécutif de la technologie s'achèvera immédiatement avant la première réunion du Comité en 2014 pour les membres qui siègent pour un mandat de deux ans, et immédiatement avant la première réunion du Comité en 2015 pour les membres qui siègent pour un mandat de trois ans, comme cela a été recommandé par le Comité à sa première réunion⁴;

4. *Prend acte également* de ce que le Comité exécutif de la technologie prévoit d'établir son plan de travail glissant pour 2012-2013 au cours de sa prochaine réunion, en février 2012, et prie celui-ci de communiquer ce plan de travail dans son rapport à la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre⁵;

5. *Invite* les Parties et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à compléter les ressources financières disponibles au titre du budget de base de la Convention pour l'exécution des activités du Comité exécutif de la technologie.

¹ FCCC/SB/2011/2, annexe.

² FCCC/SB/2011/2.

³ FCCC/CP/2011/8

⁴ FCCC/CP/2011/8, par. 13.

⁵ Conformément au paragraphe 126 de la décision 1/CP.16.